

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 18 heures30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : M. Pascal MODET, Mme Fabienne MEURQUIN, M. Thierry VIALE, Mme Charlotte REVAULT, MM. Alain SERRA, Jean-Michel TREZEGUET, Mme Anne MARQUET, MM. Mohammed KAYA, Bastien MURA, Laurent BEDIAN, Mmes Alexandra DUPRAT, Stella BRANDIER, Habiba BELFIRM, Sarah ARDEVEN, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** :

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

### **ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certains domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que le Maire est chargé pour la durée de son mandat :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

AUTORISE :

- le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint à engager des dépenses jusqu'à 1 500 €
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints à engager des dépenses jusqu'à 700 €

### **INDEMNITÉS DE FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention du Maire et des adjoints),

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 44,3 %, soit 1 820.96 €/mois)  
**Taux voté : Maire 28 %**
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 11,77 % soit 483.81 €/mois)  
**Taux voté : Adjoints 7.5 %**

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués suivants :

### **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

#### **SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS**

Titulaires :

- M. Pascal MODET
- M. Jean-Michel TREZEGUET

Suppléants :

- M. Alain SERRA
- Mme Alexandra DUPRAT

-

### **SYNDICATS MIXTES**

#### **Syndicat d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

Titulaire :

- M. Thierry VIALE

Suppléant :

- M. Laurent BEDIAN

#### **Gironde Ressources**

Titulaire :

- M. Thierry VIALE

Suppléant :

- M. Laurent BEDIAN

### **AUTRES GROUPEMENTS**

#### **Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) :**

Mme Charlotte REVAULT et Mme Sarah ARDEVEN

#### **Commission Locale d'Insertion (CLI)**

Mme Charlotte REVAULT et Mme Anne MARQUET

#### **ASA des Marais Baurech, Le Tourne, Tabanac**

M. Bastien MURA

#### **Correspondant Défense**

Mme Charlotte REVAULT

#### **CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Transférées) CdC**

MM. Laurent BEDIAN et Alain SERRA

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil désigne les délégués appelés à siéger au comité de la CAISSE DES ÉCOLES de BAURECH :

- M. Pascal MODET
- Mme Anne MARQUET
- M. Bastien MURA

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Selon le décret 562 du 06 mai 1995, articles 7 et 28, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres élus en son sein.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil Municipal de BAURECH fixe à cinq le nombre de ses représentants.

Une liste de candidats est déposée, composée de Mmes Charlotte REVAULT, M. Alain SERRA, Mmes Anne MARQUET, Stella BRANDIER, Sarah ARDEVEN

Résultats des votes :

Nombre de bulletins déposés..... 15

Nombre de bulletins exprimés..... 15

Ont obtenu :

Liste présentée par Mme Charlotte REVAULT : **15 voix**

Sont élus : Mmes Charlotte REVAULT, M. Alain SERRA, Mmes Anne MARQUET, Stella BRANDIER, Sarah ARDEVEN

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Urbanisme :**

Mmes Fabienne MEURQUIN, Sarah ARDEVEN, Habiba BELFIRM, MM. Bastien MURA, Laurent BEDIAN, Pascal MODET

**Travaux bâtiments/ Routes et espaces verts :**

MM Thierry VIALE, Mohammed KAYA, Alain SERRA, Mmes Charlotte REVAULT, Stella BRANDIER, Habiba BELFIRM, Alexandra DUPRAT, Fabienne MEURQUIN

**Personnel communal :**

MM. Pascal MODET, Mohammed KAYA, Mmes Stella BRANDIER, Anne MARQUET

**Finances :**

MM. Pascal MODET, Thierry VIALE, Mohammed KAYA, Laurent BEDIAN, Alain SERRA, Mmes Fabienne MEURQUIN, Charlotte REVAULT

**École/Restauration scolaire/Temps méridien :**

MM. Pascal MODET, Bastien MURA, Mme Anne MARQUET

**Communication/ Associations/ site Internet/ Culture:**

MM Thierry VIALE, Bastien MURA, Alain SERRA, Mmes Stella BRANDIER, Charlotte REVAULT, Sarah ARDEVEN, Habiba BELFIRM

**Sport/Événements :**

MM Thierry VIALE, Alain SERRA, Bastien MURA, Jean-Michel TREZEGUET, Mmes Sarah Ardeven, Stella BRANDIER, Habiba BELFIRM

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION DES MARCHÉS PUBLICS**

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est formée du Maire, Président et de trois conseillers municipaux titulaires et trois suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste présentée par Mme Fabienne MEURQUIN :

Titulaires :

- M. Pascal MODET
- Mme Fabienne MEURQUIN
- M. Alain SERRA

Suppléants :

- M. Thierry VIALE
- Mme Sarah ARDEVEN
- M. Jean-Michel TREZEGUET

Résultats du vote :

Nombre de bulletins déposés..... 15

Nombre de bulletins exprimés..... 15

Ont obtenu :

Liste présentée par Mme Fabienne MEURQUIN : **15 voix**

Sont élus :

Titulaires :

- M. Pascal MODET
- Mme Fabienne MEURQUIN
- M. Alain SERRA

Suppléants :

- M. Thierry VIALE
- Mme Sarah ARDEVEN
- M. Jean-Michel TREZEGUET

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

Pour les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de dresser une liste de 24 noms (équivalent d'un nombre de propositions double de celui des postes à pourvoir) dans les conditions suivantes :

#### **TITULAIRES**

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. Pascal MODET          | 1. Frédéric ROUGIER     |
| 2. Jean-Michel TREZEGUET | 2. Marc RIFLADE         |
| 3. Alain SERRA           | 3. Stéphane MARTIN ROMO |
| 4. David DA CUNHA        | 4. Romain CAMOU JUNCAS  |
| 5. Alain RICARD          | 5. Christian RIGAL      |
| 6. Dominique HERMOSO     | 6. Symeon GURNADE       |

#### **SUPPLEANTS**

- |                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| 7. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE | 7. Maud VERGNE        |
| 8. Charlotte REVAULT              | 8. Alexis DUSSILLOL   |
| 9. Laurent BEDIAN                 | 9. Maxime METAIS      |
| 10. Fabien FABAS                  | 10. Paul GONFRIER     |
| 11. Francine REYNAUD              | 11. Véronique LEBLANC |
| 12. Éric MONTILLAUD               | 12. Jean MERLAUT      |

#### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT GEMAPI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner Mme Anne MARQUET comme représentant de la commune

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

#### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Le Règlement Général pour la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Afin de veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune a désigné le 27 juin 2018 un délégué à la protection des données, M. Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité

au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir désigner un agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Mme Habiba BELFIRM en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH

CHARGE le Maire d'en informer Gironde Numérique

## **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU COMITÉ DES FÊTES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Comité des Fêtes de BAURECH prévoient que deux élus siègent au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de Mme Stella BRANDIER),

DÉCIDE de nommer M. Jean-Michel TREZEGUET et Mme Sarah ARDEVEN, représentants de la commune auprès du Comité des fêtes de BAURECH

CHARGE le Maire d'en informer la Présidente du Comité des Fêtes

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **ÉCOLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme SILVA CORREIA a été recrutée en CDD pour assurer les fonctions d'ATSEM dans la classe des Grandes Sections-CP. Il s'agit d'un poste à mi-temps. Les enseignants d'élémentaire et les représentants des parents d'élèves ont demandé que ces horaires soient étendus.

Mmes Habiba BELFIRM et Sarah ARDEVEN rappellent qu'elles sont représentantes des Parents d'Élèves et indiquent que les enseignants souffrent du manque d'intervenants à l'école (service civique, AESH). Concernant la classe des Grandes Sections-CP, la présence

uniquement le matin de l'agent communal pose des problèmes d'organisation pour les activités de l'après-midi comme la chorale dans la salle des fêtes ou les sorties dans la potager scolaire, soit deux jours dans la semaine (les deux autres jours, les grandes sections de maternelle étant pris en charge par l'enseignante de maternelle pour des exercices de motricité).

Le Maire propose que les horaires de l'agent municipal soient étendus à deux après-midi par semaine en temps scolaire, soit 5h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION),

DÉCIDE de modifier les horaires du contrat de Mme SILVA CORREIA après vérification des disponibilités de cette dernière ; les horaires seront majorés de 5h hebdomadaires en période scolaire

DÉCIDE que cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat à compter du 20 avril 2026  
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cet avenant

## **SECRETARIAT DE MAIRIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Carine SLIMAN, adjoint administratif et en disponibilité depuis le 8 novembre 2024, a été recrutée par une autre collectivité.

Un entretien sera proposé à Mme Myriam GOLFIER, actuellement en CDD à l'accueil du secrétariat de mairie, afin d'envisager son recrutement sur le poste d'adjoint administratif.

## **LOGEMENT COMMUNAL**

Mme Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal qu'un logement communal est vacant.

Elle propose la candidature d'un jeune homme actuellement logé par ses parents. Le logement ayant besoin de travaux, notamment peinture et réfection des sols, le candidat accepterait de réaliser ces travaux après achat du matériel par la commune et remise gracieuse d'un mois de loyer.

M. VIALE rappelle que des travaux doivent être réalisés par une entreprise dans ce logement et celui du 1<sup>er</sup> étage. Ces travaux concernent la réfection des salles de bains. Le logement vacant sera rénové en premier, permettant ainsi à l'entreprise d'entreposer son matériel et de permettre aux locataires du 1<sup>er</sup> étage d'utiliser la nouvelle salle de bains en attendant la fin des travaux dans leur logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la location du logement communal actuellement vacant par le candidat proposé par le CCAS

PRÉCISE que le bail de location ne pourra débuter qu'après achèvement des travaux dans les 2 logements

ACCEPTE que le locataire réalise des travaux de peinture et de sols moyennant l'achat des matériaux par la commune et un mois de loyer gratuit

CHARGE le Maire de faire appliquer ces décisions

## **ACQUISITION DE MATÉRIEL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux vols dont la commune a été victime en 2024, il est nécessaire d'acquérir une tondeuse autoportée et présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL DESCAZEAX MOTOCULTURE d'un montant total de 4 832.50 € HT, correspondant à une tondeuse autoportée CUB CADET avec une largeur de coupe de 117cm

CHARGE le Maire de passer commande

## **TRANSMISSION DES CONVOCATIONS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE**

Conformément à l'article L2121-10 du code Général des collectivités Territoriales qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser les convocations au Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de recevoir les convocations au Conseil Municipal par voie dématérialisée

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

## CHARGE le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

## DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTANCES

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des instances pour lesquelles des désignations de délégués par le conseil communautaire sont à prévoir. La désignation de ces délégués ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal et pour certaines instances, seuls des délégués communautaires seront représentés.

ETABLISSEMENT	COMPOSITION	NATURE DES DELEGUES		NOMBRE DE DELEGUES		PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
		Délégués communautaires	Délégués municipaux	Nombre délégués titulaires	Nombre délégués suppléants	
SYSDAU	2 délégués CdC	OUI	OUI	2	2	MODET Pascal
GIRONDE NUMERIQUE	1 délégué CdC	OUI	NON	1	1	MEURQUIN Fabienne
CA DU CIAS	7 délégués CdC	OUI	NON	7	/	REVAULT Charlotte
COMMISSION D'APPELS D'OFFRE (CAO)	Président et 5 membres issus de l'assemblée délibérante	OUI	NON	5	5	MODET Pascal
SEMOCTOM	12 délégués CdC	OUI	OUI	12	12	REVAULT Charlotte ARDEVEN Sarah
SIETRA	7 délégués CdC	OUI	OUI	2	2	MODET Pascal
PETR	5 délégués CdC	OUI	OUI	5	5	MARQUET Anne KAYA Mohammed
E2MTOURISME	1 délégué par commune membre	OUI	OUI	11	11	MEURQUIN Fabienne TREZEGUET J.Michel
SDEEG	2 délégués	OUI	OUI	2	/	VIALE Thierry BEDIAN Laurent
COMMISSION D'ACCESSIBILITE (A redéfinir)	Président+représentant des associations	OUI	OUI	22	/	MARQUET Anne KAYA Mohammed
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)	11 délégués (Président+10 commissaires)	OUI	OUI	10	10	VIALE Thierry BEDIAN Laurent

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.